
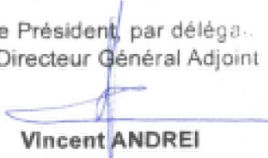


## **Bureau syndical du 30 janvier 2018**

### **DELIBERATION N° 2018-01-004**

## **AUTORISATION DE SIGNER LES MARCHES DE SERVICE POUR LA MISE A DISPOSITION, L'ENLEVEMENT, LE REMPLACEMENT, LE TRANSPORT DE BENNES ISSUES DES SITES DU SYVADEC, CALVI, BASTIA, LAMA, CORTE, PIANA ET MONTICELLO**

Nombre de membres 24			L'an deux mille dix-huit, le trente janvier à dix heures quinze, l'assemblée délibérante légalement convoquée par le Président, s'est réunie dans les locaux du SYVADEC situé dans la zone artisanale, à Corte sous la présidence de Monsieur François TATTI, Président. Monsieur Xavier POLI a été désigné secrétaire de séance. Le quorum étant atteint le bureau peut valablement délibérer
En exercice	Présents	Votants	
23	14	13	
<p><b>Présents :</b>                  Messieurs : TATTI François, GIANNI Don Georges, ARMANET Guy, POLI Xavier, MILANI Jean-Louis, LACOMBE Xavier, GIORDANI Jean-Pierre, GIFFON Jean-Baptiste, VIVONI Ange-Pierre, BERNARDI François, FILONI François, MICHELI Felix et DE MEYER Jean-Michel</p>			
<p><b>Absents représentés :</b>                  Madame : ZUCCARELLI Marie.</p>			
<p><b>Absents :</b>                  Mesdames : SOTTY Marie-Laurence et BATTESTINI Serena.                  Messieurs : PAJANACCI Jean, GUIDONI Pierre, MATTEI Jean-François, VALERY Jean-Noël, FAGGIANELLI François, HABANI Yohan et MELA François.</p>			
Certifié exécutoire,  après transmission en Préfecture le : 26/02/2018 et de la publication de l'acte le : 26/02/2018		 Pour le Président, par délégué. Le Directeur Général Adjoint  Vincent ANDREI	

Accusé de réception en préfecture  
 02B-200009827-20180130-2018-01-004-DE  
 Date de télétransmission : 26/02/2018  
 Date de réception préfecture : 26/02/2018

**Le Président expose :**

Suite à la consultation lancée selon une procédure formalisée de type Accord cadre mono attributaire à bons de commande, sans minimum ni maximum, à prix unitaires, selon les articles 66/67/68/78/80 du décret 2016.360, visant à conclure un contrat de services pour mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport de bennes issus des sites de Calvi lot 1, Bastia lot 2, Lama lot 3, Corte lot 4, Piana lot 5 et Monticello lot 6. Ces contrats auront une durée partant du 1<sup>er</sup> mars 2018 plus trente-six mois et reconductible expressément une fois douze mois.

Le Président rappelle que ce contrat a pour objet la location et le transport des bennes des sites du Syvadec vers les sites de valorisation ou centre d'enfouissement techniques.

Section de fonctionnement article 611. Chapitre 011.

Estimation budgétaire lot 1: 260 098.00 € HT par tranche de 12 mois.

Estimation budgétaire lot 2: 189 808.00 € HT par tranche de 12 mois.

Estimation budgétaire lot 3: 25 428.00 € HT par tranche de 12 mois.

Estimation budgétaire lot 4: 165 254.00 € HT par tranche de 12 mois.

Estimation budgétaire lot 5: 71 668.00 € HT par tranche de 12 mois.

Estimation budgétaire lot 6: 161 292.00 € HT par tranche de 12 mois.

Estimation budgétaire lot 7: 446 012.00 € HT par tranche de 12 mois.

Suite aux travaux d'analyse des offres reçues effectués par la Commission d'Appel d'Offres du SYVADEC le 30 janvier 2018.

Considérant l'intérêt pour le SYVADEC de conclure ces contrats,

Il est demandé aux membres du Bureau de bien vouloir autoriser le Président à signer les marchés visant à conclure un contrat de services pour mise à disposition, enlèvement, remplacement et transport de bennes issus des sites :

- De Calvi lot 1, avec la société ENVIRONNEMENT SERVICES, pour un montant estimé à 237 473.20 € HT par période de 12 mois, ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation.
- De Bastia lot 2, avec la société AM TRANSPORTS ET TP2B, pour un montant estimé à 128 453.00 € HT par période de 12 mois, ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation.
- De Lama lot 3, avec la société ENVIRONNEMENT SERVICES, pour un montant estimé à 16 998.20 € HT par période de 12 mois, ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation.
- De Corte lot 4, avec la société ALBERTINI, pour un montant estimé à 165 147.36 € HT par période de 12 mois, ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation.
- De Piana lot 5, avec la société CORSE EURODECHETS, pour un montant estimé à 73 047.00 € HT par période de 12 mois, ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation.
- De Monticello lot 6, avec la société SUZZONI, pour un montant estimé à 161 280.00 € HT par période de 12 mois, ayant présenté une offre économiquement avantageuse au regard des critères indiqués dans le dossier de consultation.

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180130-2018-01-004-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2018  
Date de réception préfecture : 26/02/2018

**Le Bureau syndical, après en avoir délibéré:**

VU le Code Générale des Collectivités Territoriales notamment les articles L.5211-1 et L.5711-1

VU l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015 relative aux marchés publics

VU le Décret 2016.360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics

VU la délibération 2014-05-24 du 20 mai 2014 portant délégation d'attributions du Comité au Bureau,

Considérant la décision de la commission d'appel d'offres du 30 janvier 2018.

Considérant que les crédits sont inscrits au budget,

Ouïe l'exposé de M. François TATTI, Président,

**A l'unanimité:**

Donne acte au rapporteur des explications entendues,

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à signer les marchés des lots 1 & 3 avec la société ENVIRONNEMENT SERVICES, du lot 2 avec la société AM TRANSPORTS ET TP2B, du lot 4 avec la société ALBERTINI, du lot 5 avec la société CORSE EURODECHETS, du lot 6 avec la société SUZZONI.

Autorise Monsieur le Président ou son représentant à prendre toutes dispositions pour ce qui concerne le suivi administratif, technique et financier de la présente délibération dans la limite des crédits budgétaires.

Fait et délibéré à Corte les jours, mois et an que dessus,



Pour extrait certifié conforme,  
Le Président,

François TATTI

*La présente délibération sera publiée au recueil des actes administratifs du SYVADEC et peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Bastia dans un délai de deux mois suivant son affichage ou sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
02B-200009827-20180130-2018-01-004-DE  
Date de télétransmission : 26/02/2018  
Date de réception préfecture : 26/02/2018